

L'INSTRUCTION OBLIGATOIRE.

Le *Messenger Canadien* de juin contient le résumé d'une conférence sur "l'instruction gratuite et obligatoire et l'uniformité des livres" donnée le 10 avril par M. l'abbé Philippe Perrier devant la Fédération des Liges du Sacré-Cœur. Comme on le sait, M. l'abbé Perrier est le visiteur des écoles catholiques de Montréal et sa parole est particulièrement autorisée. On en jugera par l'extrait suivant relatif à l'instruction obligatoire, *compulsory education*.

" M. Perrier distingue trois sortes d'obligation scolaire: *l'obligation morale* ou de conscience que l'Eglise a été la première et longtemps la seule à proclamer. Elle consiste dans le devoir impérieux qu'ont les parents de donner à leurs enfants une éducation en rapport avec leur condition, et qui devra être toujours suffisante pour permettre à ces enfants d'arriver à la connaissance du beau et du bien. Vient ensuite *l'obligation césarienne*, par laquelle l'Etat s'emparant des enfants de tous, les fait instruire dans ses écoles, par ses maîtres et avec ses livres et refuse tout contrôle sur l'enseignement qu'il donne. Ou bien il laisse subsister à côté de ses écoles des écoles libres, mais favorise tellement les premières au détriment des autres, que les parents n'ont plus le choix et sont pratiquement obligés d'envoyer leurs enfants aux écoles de l'Etat. Cette *obligation césarienne* est formellement condamnée par l'Eglise " parce qu'elle insulte aux droits sacrés du père de famille et renverse l'ordre social ".

Quelquefois l'autorité civile tout en laissant aux parents le choix absolument libre de l'école, du maître et des livres, exige d'eux qu'ils fassent donner un minimum d'instruction à leurs enfants. C'est *l'obligation modérée*. Les opinions sont partagées sur cette dernière forme de l'obligation scolaire, d'excellents esprits la trouvent légitime. L'abbé Perrier se prononce contre, et justifie son attitude par de nombreuses et excellentes raisons, dont la première et l'une des plus importantes est qu'en pratique *l'obligation modérée* conduit toujours à *l'obligation césarienne*.

Or l'école d'Etat suppose l'école neutre, et, les derniers débats sur cette question, à la Chambre française, l'ont surabondamment prouvé, il n'y a pas, il ne peut pas y avoir de neutralité scolaire: l'école prétendue neutre, c'est l'école anti-religieuse.

Le savant conférencier montre ensuite que la main-mise de l'Etat sur l'école, c'est l'ingérence de la politique dans l'éducation et tout le mal qui s'ensuit".

— Le R. P. Z. Lacasse, c. m. i., était de passage à Saint-Boniface vers le milieu de juin. Il allait prêcher des retraites et des missions dans le diocèse de Prince-Albert.